



## M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville  
Canton de Saint-Gervais les bains

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2012

L'an deux mille douze le mercredi neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le deux mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

#### **Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Messieurs Serge DUCROZ, Michel STROPIANO, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Messieurs Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Agnès MARTIN-ROLY, Monsieur Julien RIGOLE.

#### **Etaient absentes et avaient donné pouvoir :**

Madame Claire GRANDJACQUES à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES  
Madame Géraldine REVILLIOD à Monsieur Sylvain CLEVY  
Madame Catherine VERJUS à Madame Monique RACT

#### **Etaient absents et excusés :**

Monsieur Mathieu QUEREL  
Monsieur Julien AUFORT

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Julien RIGOLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2012 est adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils acceptent d'ajouter en questions diverses une note de synthèse intitulée « Mise en valeur des ruines du Châtelet – Demande de subventions ». A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter cette note de synthèse à l'ordre du jour.

**n°2012/097**

#### **COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

#### **Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26</p>
---

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2012**

**N°2012/097**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/098

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : ETUDE GLACIER DE TETE ROUSSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, DE L'EUROPE, DU CONSEIL GENERAL ET DU CONSEIL REGIONAL**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 28          Quorum : 15          Présents : 23          Pouvoirs : 3          Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2012**

**N°2012/098**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**ETUDE GLACIER DE TETE ROUSSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS  
 AUPRES DE L'ETAT, DE L'EUROPE, DU CONSEIL GENERAL ET DU CONSEIL REGIONAL**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Une rencontre en Préfecture relative au « dossier de Tête Rousse » a eu lieu le 22 mars 2012 dans le but de déterminer les actions à effectuer dès le printemps 2012.

Le risque que la cavité se remplisse d'eau étant toujours présent, une première campagne de mesures est prévue dès que les conditions météo du site le permettront.

Ainsi :

- Deux campagnes de mesures RMP (résonance magnétique des protons) sont programmées en juin et août 2012. Ces mesures permettront à l'instar des mesures de 2011 de connaître le volume d'eau accumulé au cours de l'hiver jusqu'à la fin du printemps ainsi que celles résultant de la fonte estivale.
- Mesures de déformation. L'objectif est de mesurer les variations de la surface du glacier de début juin à octobre
- Suivi météorologique
- Mesures piézométriques. L'objectif est de mesurer le niveau d'eau et la pression à l'intérieur de la poche, et non le volume.
- Remise en place du périmètre de sécurité et son entretien jusqu'à la fin de l'ensemble des opérations de l'année.
- Assistance technique à maître d'ouvrage, de la part du service RTM

De nouvelles opérations de pompage seront envisagées cet automne en fonction des résultats des observations de ce printemps.

En parallèle un COFIL est programmé le 24 mai 2012 afin d'examiner la poursuite des opérations pérennes.

L'opération envisagée s'inscrivant dans le cadre de la prévention des risques, il est nécessaire de solliciter :

- L'Etat, au titre notamment du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier »,
- L'Europe dans le cadre du fonds FEDER
- Le Conseil Régional
- Le Conseil Général

Le plan de financement proposé se décompose comme suite :

Mesure RMP :	145 000 euros HT
Suivi météo :	37 000 euros HT
ATDO :	14 000 euros HT
Suivi piézométrique et coordination scientifique :	50 000 euros HT
Logistique (hélicoptère) :	50 000 euros HT
Divers (périmètre, système d'alerte, forages pour piézomètre, ...) :	38 000 euros HT

Pour un ensemble de 334 000 euros HT

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement indiqué ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter
  - o L'Etat, au titre notamment du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier »,
  - o L'Europe dans le cadre du fonds FEDER
  - o Le Conseil Régional
  - o Le Conseil Général
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEBATS :

*Monsieur le Maire : « La poche d'eau du glacier de Tête Rousse reste une préoccupation majeure et les services de l'Etat recherchent une solution pérenne. La décision sera prise avant l'été par la Préfecture et la Commune. En attendant, il est nécessaire d'effectuer de nouvelles mesures afin d'apprécier notamment le remplissage de la poche. Le coût de 400 000 euros n'est qu'une estimation. La Commune obtiendra 50% de subvention de l'Etat et pourrait espérer 80% d'aide. »*

*Madame COLLET : « Et si la commune n'obtient pas 80% d'aides ? »*

*Monsieur le Maire : « Il faudra de toutes les façons financer ces études. »*

*Répondant à Monsieur SEJALON Monsieur le Maire explique : « Les montants demandés sont effectivement parfois élevés mais la commune n'a pas le choix car il faut assurer la sécurité et il n'y a*

qu'un seul cabinet qui effectue certaines études. Toutefois, il ne faudrait pas que les scientifiques pensent que le glacier de Tête Rousse est un terrain d'études pour plusieurs années. »

Madame FAVRE : « A-t-on une idée du montant des travaux qu'il faudra faire ? »

Monsieur le Maire : « Le montant des travaux est estimé entre 4 et 8 millions d'euros avec une participation communale d'au moins 1,6 million ce qui est par exemple, l'équivalent du budget des travaux nouveaux de la Commune. Par ailleurs, si la Commune doit refaire une campagne de pompage, ce sera à nouveau 500 000 euros en plus. »

Madame COLLET : « Ne peut-on faire tout de suite cette galerie ? J'ai un peu la sensation que certains profitent de la situation. »

Madame CHAMBEL : « Le glacier est grand. Il faut savoir avec précision où faire la galerie. »

Monsieur le Maire : « Il faut d'abord l'avis des scientifiques avant toute réalisation. Même si personne n'est dupe face au coût élevé des études. »

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/099

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AFFECTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – REPARTITION 2011**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2012**

N°2012/099

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AFFECTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – REPARTITION 2011**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par courrier en date du 2 avril 2012, les services de l'Etat ont notifié à la commune le produit des amendes forfaitaires de police et de gendarmerie relatives à la circulation routière issu de la répartition 2011 et arrêté à la somme de 23 663 €.

Ladite somme doit être affectée au financement d'opérations s'inscrivant dans le cadre de l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales ayant pour but d'améliorer la circulation routière et les transports en commun.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER** le produit des amendes de police issu de la répartition 2011 au financement de l'opération inscrite au budget primitif de l'exercice visant à l'installation de barrières de sécurité dont le montant des crédits ouverts est arrêté à la somme de 25 000 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DEBAT :

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas des amendes données sur la Commune de Saint Gervais mais d'une répartition nationale.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/100

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDDT) – DOTATION 2012 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2012**

N°2012/100

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDDT) – DOTATION 2012 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires est issu de la fusion des dotations cantonalisées PACT et Fonds Genevois. Il vise à accompagner les communes et les intercommunalités dans leur projet de développement local et leurs équipements publics au service de la population. Le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires est destiné à financer les projets d'investissement porté par la Commune concernant prioritairement les domaines suivants :

- Développement de l'économie et de l'emploi,
- Soutien à la réalisation et à la rénovation par les collectivités locales de logements accessibles à tous,
- Infrastructure de transports et de mobilité, sécurisation des déplacements et modernisation de la voirie communale,
- Construction et rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc...)
- Construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels.

Il est proposé de retenir quatre opérations éligibles sur l'exercice et définies comme suit :

Objet	Budget prévisionnel TTC	Budget prévisionnel HT	Taux de subvention arrondi	Montant de subvention
Ecole de Hameau du Gollet et Restaurant scolaire : réfection de la toiture	25 000 €	20 903,01 €	30 %	6 500 €

Sécurisation de l'entrée du Bourg de Saint-Gervais par un tourne à gauche sur RD 902	150 000 €	125 418,06 €	30 %	38 000 €
Sécurisation de la sortie du parking couvert et adaptation voirie de l'accès à la maison médicale	133 500 €	111 622,07 €	30 %	33 000 €
Aménagement de trottoir – avenue du Mont-Paccard : conformité PAVE	30 000 €	28 083,61 €	30 %	7 500 €
<b>Total</b>				<b>85 000 €</b>

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les opérations éligibles citées ci-dessus et leur budget prévisionnels respectifs dont les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice.
- **DE SOLLICITER** le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 85 000 euros et répartis suivant le tableau ci-dessus par opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

*DEBAT :*

*Monsieur le Maire explique que c'est lui – sur son enveloppe de conseiller général – qui attribue les fonds.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/101

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : PONT DE CONTOURNEMENT – SAUT A L'ELASTIQUE – SALLE ET MUR D'ESCALADE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL, AU CONSEIL REGIONAL, A LA FEDERATION FRANÇAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE ET AU CNDS**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2012**

**N°2012/101**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**PONT DE CONTOURNEMENT - SAUT A L'ELASTIQUE – SALLE ET MUR D'ESCALADE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL, AU CONSEIL REGIONAL, A LA FEDERATION FRANÇAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE ET AU CNDS**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Dans le cadre du projet de déviation de Saint Gervais - opération financée à hauteur de 77,5% par le Conseil général et 22,5% par la Commune – et afin de valoriser le site, il est prévu de réaliser, en accord avec le Conseil général :

- Une base permanente de saut à l'élastique sous le tablier inférieur du pont
- Une salle d'escalade dans la culée du pont rive droite et un mur d'escalade sur le mur extérieur sud de cette culée

Afin de réduire le coût de cette opération, il est proposé de solliciter le Conseil général, le Conseil régional, la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et le C.N.D.S. susceptibles de participer au financement de ces projets.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**- D'ADOPTER** le projet pour un montant estimé à 250 000 euros TTC pour la salle et le mur d'escalade et à 50 000 euros pour le saut à l'élastique

**- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter un financement auprès du Conseil général, du Conseil régional, la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et le C.N.D.S. et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DEBATS :

*Monsieur DENERI* : « Sait-on si les structures sportives vont participer au financement ? »

*Monsieur le Maire* : « Il ne faut pas s'illusionner. Ces fédérations sont financées par des fonds d'Etat. La commune n'obtiendra sans doute pas d'aide très importante. Dans l'immédiat, seul le Conseil général pourra apporter une subvention à hauteur de 15 000 euros. »

*Monsieur SEJALON* : « De toutes façons, les fédérations ne donnent les subventions qu'une fois les structures construites. »

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/102

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX MONTEE DE LA FORCLAZ – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 28          Quorum : 15          Présents : 23          Pouvoirs : 3          Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2012**

**N°2012/102**

## CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX MONTEE DE LA FORCLAZ – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

La société intitulée la «Sarl les Glycines de Savoie » va engager des travaux d'aménagement en termes de voirie et de réseaux sur le secteur de la montée de la Forclaz.

Etant donné que ces travaux concernent à part égale ladite société, l'Ephad et la Commune, il est proposé de formaliser avec la Sarl un accord retraçant la participation communale correspondant à la réalisation des travaux communaux.

**ENTENDU** l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** les termes du projet de convention joint,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/103

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2012 – RECOMPENSE DES PARTICIPANTS**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2012**

**N°2012/103**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2012  
RECOMPENSE DES PARTICIPANTS**

**Rapporteur** : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

Depuis 2003, la Commune de Saint-Gervais verse aux lauréats du Concours des Maisons Fleuries des récompenses. Il est rappelé qu'au préalable cette aide était versée par l'Office de Tourisme, association devenue depuis lors service municipal.

Le Concours des Maisons Fleuries est composé de plusieurs catégories (maisons traditionnelles, maisons avec jardin, maisons sans jardin, balcons et fenêtres, fermes en activité, potagers, commerces-hôtels-



restaurants), chaque catégorie faisant l'objet d'un classement distinct ouvrant droit à dotation. Un jury composé de professionnels et d'élus effectue le classement des participants.

Pour le concours des Maisons Fleuries de l'année 2012, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des récompenses entre les différents lauréats de chaque catégorie au même montant que pour l'année 2011, à savoir :

- 1<sup>er</sup> prix : 130 Euro
- 2<sup>ème</sup> prix : 100 Euro
- 3<sup>ème</sup> prix : 70 Euro
- 4<sup>ème</sup> prix : 50 Euro
- A partir du 5<sup>ème</sup> prix : 25 Euro

Les crédits nécessaires à ce concours sont inscrits au budget principal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant les montants des récompenses versées aux lauréats du Concours des Maisons Fleuries 2012.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au mandatement des sommes attribuées à chaque lauréat selon le classement établi par le jury constitué à cet effet.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/104

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : ACCEPTATION DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES LIÉS A LA CESSION DE LA MARQUE CHINOISE « SAINT-GERVAIS » AU PROFIT DE LA COMMUNE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2012**

**N°2012/104**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**ACCEPTATION DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES LIÉS À LA CESSION DE LA MARQUE CHINOISE  
« SAINT-GERVAIS » AU PROFIT DE LA COMMUNE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

- 1- La Commune de SAINT-GERVAIS a conclu avec les LABORATOIRES RIVADIS, devenue RIVADIS HOLDING :
  - Un contrat de licence de marques et son avenant N°1, limité à la France, la Suisse et l'Union Européenne le 12 décembre 1997.

- Une Convention de dépôt de marques dans les pays dans lesquels RIVADIS souhaite commercialiser ses produits associés aux marques, le 6 août 2002.
  - Un Contrat de licence par lequel la Commune concède la licence des marques déposées en application de la Convention à RIVADIS, le 6 août 2002.
- 2- Dans le cadre de la Convention du 6 août 2002, les parties ont convenu en son article 3 que RIVADIS s'engage à rembourser « *l'ensemble des frais liés aux Dépôts et à l'Enregistrement des Dénominations, à la Commune de SAINT-GERVAIS* », [...] « *les honoraires des Conseils en propriété industrielle comprenant notamment des recherches d'antériorité, les frais liés à une défense à d'éventuelles objections à l'Enregistrement ou à des oppositions présentées par des tiers* ».
- 3- Sur demande de RIVADIS HOLDING qui souhaite commercialiser les produits de la marque en Chine, la Commune a procédé en 2009, conformément à la Convention du 6 août 2002, au dépôt de la marque « SAINT-GERVAIS » en Chine, par le biais du cabinet de Conseils en Propriété Industrielle Germain & Maureau.
- 4- Ce dépôt s'est heurté à l'existence de marques antérieures enregistrées en Chine par des tiers (M. ZHANG Huifei, et M. DAN Anming). Des procédures d'opposition ont été formées devant l'Office chinois.
- Ces procédures d'opposition ont été rejetées par l'Office chinois.
- 5- En parallèle, une procédure de cession de la marque de Monsieur ZHANG, par le biais d'une société « amie », au profit de la Commune a été engagée.
- La cession est intervenue le 19 juillet 2011 et est en cours d'inscription.
- 6- Des difficultés pour identifier puis contacter Monsieur ZHANG ont toutefois été supportées par le correspondant chinois du cabinet Germain & Maureau. En effet, il est apparu que Monsieur ZHANG avait déposé la marque « SAINT-GERVAIS » en Chine en qualité de citoyen chinois, mais qu'il avait par la suite adopté la nationalité de Macao.
- 7- Afin d'assurer la recevabilité de la demande d'inscription de la cession de la marque de Monsieur ZHANG auprès de l'Office chinois, de nombreuses diligences ont dû être effectuées par le correspondant du cabinet Germain & Maureau. Celles-ci ont conduit aux frais tels que retranscrits sur les factures suivantes :
- Facture n°1 : l'envoi et la traduction de la décision de l'Office chinois sur l'opposition, pour un montant de 95,50 euros,
  - Facture n°2 : la définition et l'authentification des documents à produire devant l'Office chinois en vue d'inscrire le changement de nationalité de Monsieur ZHANG, pour un montant de 6 751,80 euros. Le cabinet Germain & Maureau a, pour cette facture, négocié et obtenu une remise de 10% (le montant ci-dessus précisé tenant compte de cette remise).
  - Facture n°3 : le dépôt des demandes d'inscription :
    - o du changement de nationalité de Monsieur ZHANG, le 8 juillet 2011, et
    - o de la cession à la « société amie », le 19 juillet 2011,
 pour un montant de 467,10 euros.
- 8- Ces frais ont été facturés par le correspondant chinois au cabinet Germain & Maureau qui a acquitté les sommes dues.
- 9- Compte tenu de ces frais, le cabinet Germain & Maureau consent l'effort de ne pas imputer de majoration d'honoraires sur les prestations effectuées jusqu'à ce jour.

10-Le montant des factures dues à ce jour au titre des diligences consécutives au dépôt de la marque « SAINT-GERVAIS » en Chine, s'élève par conséquent à 7 314,40 euros.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le règlement des diligences présentées ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à l'exécution des présentes y compris le remboursement de ces sommes par le bénéficiaire des contrats de licence.

DEBAT :

*Monsieur le Maire explique : « Les Chinois ont pour habitude de déposer des noms étrangers. De cette façon, lorsque qu'une marque veut être déposée en Chine, elle est obligée d'engager une procédure afin de récupérer son nom. C'est ce qui se passe pour Rivadis qui souhaite déposer la marque Saint Gervais en Chine.*

*Comme le marché chinois est important et que les accords se font essentiellement avec Shanghai, il faut avoir une marque protégée. Normalement, notre délégataire, Rivadis, qui bénéficie de la licence de marque, devrait rembourser la commune pour les frais engagés. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/105

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR AVENUE DU MONT-PACCARD – ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION GAIDDON**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2012**

**N°2012/105**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR AVENUE DU MONT-PACCARD –  
ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION GAIDDON**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Afin de poursuivre l'aménagement piéton, par la création d'un trottoir, avenue du Mont-Paccard jusqu'à la copropriété « Le Mont-Joly », la Commune doit se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°1910 appartenant à l'indivision GAIDDON.

Cette dernière a accepté de céder à l'euro symbolique à la Commune l'emprise concernée, d'une surface d'environ 14 m<sup>2</sup>, à préciser par un document d'arpentage.

L'ensemble des frais sera supporté par la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 04 avril 2012,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à poursuivre cet aménagement piéton,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

*DEBAT :*

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'assurer la continuité du trottoir entre le Mont Joly et le Genève. Il remercie les personnes qui ont accepté la transaction.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2012/106

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR AVENUE DU MONT-PACCARD – ACQUISITION COMMUNE / SAINT GERVAIS PROPERTIES**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2012**

**N°2012/106**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR AVENUE DU MONT-PACCARD –  
ACQUISITION COMMUNE / SAINT GERVAIS PROPERTIES**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Afin de poursuivre l'aménagement piéton, par la création d'un trottoir, avenue du Mont-Paccard jusqu'à la copropriété « Le Mont-Joly », la Commune doit se porter acquéreur d'une partie de la parcelle

cadastrée section A n°1911 appartenant à la société Saint Gervais Properties, représentée par Monsieur KINSELLA.

Cette dernière a accepté de céder à l'euro symbolique à la Commune l'emprise concernée, d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup>, à préciser par un document d'arpentage.

L'ensemble des frais sera supporté par la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 04 avril 2012,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à poursuivre cet aménagement piéton,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2012/107

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : BAIL COMMUNE / DIRECTION DES SERVICES FISCAUX POUR LE BATIMENT ABRITANT LA GENDARMERIE – AVENANT N°2**

---

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2012**

**N°2012/107**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**BAIL COMMUNE / DIRECTION DES SERVICES FISCAUX  
POUR LE BATIMENT ABRITANT LA GENDARMERIE – AVENANT N°2**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé qu'aux termes d'un acte administratif du 1<sup>er</sup> juillet 1982, la Commune de Saint-Gervais a donné à bail à l'Etat un immeuble à usage de caserne de Gendarmerie sis 54 rue Panloup.

Cette location, conclue initialement pour 15 ans, a été renouvelée pour une durée de 9 ans le 1<sup>er</sup> juillet 1997, puis le 1<sup>er</sup> juillet 2006 moyennant un loyer annuel fixé à 73 158,34 euros, stipulé révisable tous les 3 ans dans la limite de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Par avenant n°1, ce loyer annuel a donc été actualisé le 1<sup>er</sup> juillet 2009 à 83 648,76 euros.

La Commune a alors demandé, par avenant n°2, à ce que soit constatée la révision du loyer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, conformément aux stipulations susmentionnées, de 83 648,76 euros à 89 964,98, calculés comme suit :

$$\frac{83\,648,76 \text{ euros (loyer précédent)} \times 1\,638 \text{ (1)}}{1\,523 \text{ (2)}} = 89\,964,98 \text{ euros}$$

(1) indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2011

(2) indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2008

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet d'avenant n°2 au bail administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la revalorisation du loyer des locaux affectés à l'usage de caserne de Gendarmerie suivant la valeur susmentionnée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au bail administratif

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/108

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : BAIL COMMUNE / DIRECTION DES SERVICES FISCAUX POUR LE BATIMENT ABRITANT LES BUREAUX DE LA TRESORERIE – AVENANT N°1**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2012**

**N°2012/108**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**BAIL COMMUNE / DIRECTION DES SERVICES FISCAUX  
POUR LE BATIMENT ABRITANT LES BUREAUX DE LA TRESORERIE – AVENANT N°1**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé qu'aux termes d'un acte administratif du 11 février 1980, la Commune de Saint-Gervais a donné à bail à l'Etat un immeuble à usage de Trésorerie sis 22 rue Panloup, pour les bureaux et le logement du Percepteur.

Cette location, conclue pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1982, a été renouvelée le 1<sup>er</sup> juillet 1991, 1<sup>er</sup> juillet 2000 puis le 1<sup>er</sup> juillet 2009 moyennant un loyer annuel fixé à 20 658,86 euros pour la seule partie des bureaux, stipulé révisable tous les 3 ans en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

La Commune a alors demandé, par avenant n°1, à ce que soit constatée la révision du loyer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, conformément aux stipulations susmentionnées, de 20 658,86 euros à 22 218,78 euros, calculés comme suit :

$$\frac{20\,658,86 \text{ euros (loyer précédent)} \times 1638 \text{ (1)}}{1523 \text{ (2)}} = 22\,218,78 \text{ euros}$$

(1) indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2011

(2) indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2008

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet d'avenant n°1 au bail administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la revalorisation du loyer des locaux affectés aux bureaux de la Trésorerie suivant la valeur susmentionnée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail administratif

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/109

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : BAIL COMMUNE / DIRECTION DES SERVICES FISCAUX POUR LE BATIMENT ABRITANT LE LOGEMENT DE FONCTION DU PERCEPTEUR – AVENANT N°1**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2012**

**N°2012/109**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**BAIL COMMUNE / DIRECTION DES SERVICES FISCAUX  
POUR LE BATIMENT ABRITANT LE LOGEMENT DE FONCTION DU PERCEPTEUR  
AVENANT N°1**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé qu'aux termes d'un acte administratif du 11 février 1980, la Commune de Saint-Gervais a donné à bail à l'Etat un immeuble à usage de Trésorerie sis 22 rue Panloup, pour les bureaux et le logement du Percepteur.

Cette location, conclue pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1982, a été renouvelée le 1<sup>er</sup> juillet 1991, 1<sup>er</sup> juillet 2000 puis le 1<sup>er</sup> juillet 2009 moyennant un loyer annuel fixé à 11 153,06 euros pour la seule partie du logement de fonction du Percepteur, stipulé révisable tous les 3 ans en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

La Commune a alors demandé, par avenant n°1, à ce que soit constatée la révision du loyer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, conformément aux stipulations susmentionnées, de 11 153,06 euros à 11 595,58 euros, calculés comme suit :

$$\frac{11\,153,06 \text{ euros (loyer précédent)} \times 122,37 (1)}{117,70 (2)} = 11\,595,58 \text{ euros}$$

(1) indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2012

(2) indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2009

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet d'avenant n°1 au bail administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la revalorisation du loyer des locaux affectés au logement de fonction du Percepteur suivant la valeur susmentionnée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail administratif

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/110

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE SUITE A LA TEMPETE DES 28 ET 29 AVRIL 2012**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2012**

**N°2012/110**

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*



## DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE SUITE A LA TEMPETE DES 28 ET 29 AVRIL 2012

---

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Les violentes intempéries survenues le samedi 28 avril 2012 dans l'après-midi et dans la nuit du 29 avril 2012 ont causé d'importants dégâts sur les secteurs de Bionnay, de la Villette, de Saint Nicolas de Véroce et de façon plus générale sur une grande partie de la commune de Saint Gervais.

Une première estimation des dégâts publics fait ressortir un coût d'environ 20 000 euros, hors dégâts torrents.

Les éventuels dégâts aux privés ne sont pas à ce jour identifiés et estimés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par l'Etat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer dès à présent tous les documents nécessaires à l'obtention de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

DEBATS :

*Monsieur le Maire déclare : « Lorsqu'il y a une tempête telle que celle que nous avons connue la plupart des assurances intègre désormais le risque de « tempête ». Toutefois il existe encore quelques personnes qui n'ont pas cette garantie. Lorsque l'Etat fait un acte de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle, ce ne sont plus les assurances qui payent individuellement mais un fond de garantie nationale qui finance. Par ailleurs les rares personnes qui n'ont pas encore la garantie « tempête » dans leur contrat sont prises en charge.*

*Par contre les biens non assurables ne sont de toute façon pas remboursés. Par exemple, les routes et les forêts ne sont pas assurables. Chamonix n'a pas fait de demande car les bâtiments communaux ont une garantie « tempête ». A Saint Gervais, je vous propose de faire tout de même la demande à Monsieur le Préfet qui transmettra au Ministre. Si la tempête est classée en « catastrophe naturelle », cela permettra aux personnes qui n'ont pas la garantie « tempête » de pouvoir être remboursées. »*

*Monsieur CLEVY demande ce qu'il en est pour les chemins de montagne.*

*Monsieur le Maire : « La commune dégage les voies publiques. Il revient ensuite à chaque propriétaire de dégager sa parcelle et ses chemins privés. Certains chemins privés sont utilisés pas le public. Mais c'est au propriétaire privé de nettoyer. »*

*Monsieur RIGOLE : « Ne peut-on assouplir la réglementation contre l'écobuage, compte tenu de la nécessité de nettoyer les forêts après la tempête ? »*

*Monsieur le Maire : « Il serait bien que des propriétaires écrivent à Monsieur le Préfet pour faire une demande exceptionnelle. Il faut savoir que le Préfet est toujours sensible à ces questions de pollution. Par exemple, la Préfecture prépare actuellement des arrêtés pour interdire les feux d'artifice en cas de pics de pollution cet été. Il existe donc un risque pour les feux d'artifice du 14 juillet et de la Fête des Thermes. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**Objet : TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – AVENUE DE MIAGE TRANCHE 4**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 28  Quorum : 15  Présents : 23  Pouvoirs : 3  Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2012**

**N°2012/111**

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS  
AVENUE DE MIAGE TRANCHE 4**

**Rapporteur** : Monsieur Pierre MULLER, Adjoint au Maire délégué aux Travaux

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2012, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Avenue de Miage - Tranche 4 » figurant sur le tableau joint en annexe :

D'un montant global estimé à	48 544,00 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à	30 527,00 euros
Et des frais généraux également à la charge de la commune	1 456,00 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune :

- APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
- S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

En conséquence,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement et la répartition financière telle qu'elle est présentée ci-dessus et dans le tableau annexé ;

- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 165,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation, hors frais généraux, restant à charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 24 422,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

DEBAT :

Monsieur le Maire précise que pour le prix demandé il y a aussi – en plus du remplacement des candélabres - la dernière tranche de mise en souterrain depuis le Val Joly jusqu'à la scierie Pelloux.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/112

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – TMB MOLLAZ**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 28  Quorum : 15  Présents : 23  Pouvoirs : 3  Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2012**

N°2012/112

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS  
TMB MOLLAZ**

**Rapporteur :** Monsieur Pierre MULLER, Adjoint au Maire délégué aux Travaux

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2012, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « TMB Mollaz » figurant sur le tableau joint en annexe :

D'un montant global estimé à	98 058,00 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à	55 410,00 euros
Et des frais généraux également à la charge de la commune	2 942,00 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune :

- APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
- S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

En conséquence,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement et la répartition financière telle qu'elle est présentée ci-dessus et dans le tableau annexé ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit

2 354,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation, hors frais généraux, restant à charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 44 328,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

DEBATS :

Monsieur JULLIARD : « Aura-t-on la fibre optique dans les réseaux de France télécom ? »

Monsieur le Maire : « Pour l'instant il n'y a que les tubes. »

Monsieur MULLER : « C'est à France Télécom de prendre en charge la fibre optique. »

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/113

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 28          Quorum : 15          Présents : 23          Pouvoirs : 3          Votants : 26</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2012**

N°2012/113

*Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines*

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de l'emploi suivant :

**Au sein du service Accueil - Etat Civil - Elections**

**Un poste au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Il est précisé au Conseil Municipal que la modification de ce poste, prévue au budget est liée au recrutement par voie de détachement d'un agent chargé d'accueil pour remplacer l'agent parti en disponibilité pour suivre son conjoint.

Le grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe détenu par l'agent est donc remplacé par un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2012/114

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : MISE EN VALEUR DES RUINES DU CHATELET – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 28  Quorum : 15  Présents : 23  Pouvoirs : 3  Votants : 26</p>
---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2012

N°2012/114

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

### MISE EN VALEUR DES RUINES DU CHATELET – DEMANDE DE SUBVENTIONS

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Faisant suite à la délibération n°2012/002 du 11 janvier 2012 et à l'avancement du travail de l'architecte du patrimoine retenu pour le projet, il est proposé aux membres du Conseil municipal de préciser les termes de la demande de subvention correspondante.

Parallèlement à l'aménagement du contournement du centre du bourg de Saint-Gervais les bains, la commune a souhaité développer un projet de mise en valeur de l'ancienne Maison forte du Châtelet, site inscrit aux Monuments Historiques depuis 1989.

En accord avec le Service régional de l'Archéologie de Rhône-Alpes, la Commune et le Conseil Général de la Haute-Savoie, une étude archéologique préalable a été mise en œuvre afin de préciser l'organisation des bâtiments et leur chronologie. Cette étude a mis au jour les vestiges encore bien conservés d'un ensemble de bâtiments résidentiels et de structures de défense, d'un type encore méconnu dans ce secteur de la haute vallée de l'Arve. Un chantier de fouilles archéologiques a été mené du 18 août au 26 septembre 2008 par le Service départemental d'archéologie de Haute-Savoie. La Commune souhaite désormais mettre en valeur ce site, en le rendant accessible au public dans le cadre d'un sentier pédestre, accompagné de panneaux explicatifs et d'un éclairage adapté.

Afin de réduire le coût de cette opération, il est proposé de solliciter le Conseil général, le Conseil régional et l'Etat dont notamment la DRAC par le Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine susceptibles de participer au financement de ces projets.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le projet relatif à la conservation et consolidation des vestiges archéologiques du Châtelet se décomposant en deux dossiers intitulés « travaux d'entretien et de consolidation des maçonneries » et « travaux d'entretien et de consolidation du site » et respectivement évalués à 91 200 € HTVA et 56 000 € HTVA.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général, du Conseil régional et de l'Etat dont notamment la DRAC par le Service Territorial d'Architecture un financement et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DEBATS :

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de valoriser les ruines lorsque le pont sera mis en service.*

*Il rappelle que Monsieur BOILEY, Architecte des Bâtiments de France, a accepté d'attribuer une subvention à hauteur de 30% des travaux, et que le Conseil général va également apporter son aide financière.*

*Monsieur le Maire remercie les services de la DRAC et Monsieur BOILEY pour leur écoute et indique que la DRAC devrait également accompagner la Commune pour la réfection de l'église.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

- **25 voix POUR**
- **Une ABSTENTION (Madame COLLET)**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture d'une décision valant délibération.

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION  
N° 2012 - 02

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les travaux programmés dans le cadre du budget 2012 et concernant les aménagements du carrefour Avenue du Mont Paccard / Route du Mont Lachat et de l'Impasse des Lupins,

CONSIDERANT le résultat de la consultation relative à ces travaux lancée selon la procédure adaptée le 26 mars 2012,

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prise en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT)

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les marchés suivants :
  - o Lot n°1 « Aménagement du carrefour entre l'avenue du Mont Paccard et la rue du Mont Lachat » à l'entreprise GUELPA SAS pour un montant total T.T.C. de 166 767,77 €.
  - o Lot n°2 « Aménagement de l'Impasse des Lupins » à l'entreprise SARL MARIAZ FRERES pour un montant total T.T.C. de 94 534,35 €.
- **DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 30 avril 2012

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 03/05/2012

N°06/12  
**ARRETE MUNICIPAL**  
 PORTANT REVERSEMENT D'UNE AIDE DE 10 000  
 € – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération n°2012/016 en date du 22 février 2012 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2012,

Vu la décision d'aide du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) n°01AKH847-111104-133400 accordée en date du 17 février 2012 pour un montant de 10 000 € et encaissée par la Commune en date du 20 mars 2012,

**ARRETE**

Article 1er :

Il est procédé au reversement de ladite somme, soit 10 000 (dix mille) Euros à Thierry NICOLELLO suite à l'aménagement de son véhicule personnel.

Article 2 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 10 avril 2012,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 12 avril 2012

Télétransmis le 12 avril 2012

Ensuite, il donne lecture des marchés publics passés pendant le mois d'avril 2012 et de l'agenda du mois.

**Avril**

- 12 : Rencontre avec Monsieur DUMERIL pour le diagnostic de l'église de Saint-Gervais  
Rencontre avec les agriculteurs
- 13 : Réunion bilan fin de saison secteur Bettex / Mont-d'Arbois  
Assemblée Générale de Saint-Gervais Patrimoine Vivant
- 14 : Barbecue de fin de saison de l'école de ski au Bettex  
Match cadet à la patinoire  
Repas de la chasse, à l'Espace Mont-Blanc
- 16 : Bureau Municipal
- 17 : Commission d'Urbanisme et Foncier  
Commission Vie Locale
- 18 : Visite du CNEAS  
Réunion schéma de desserte, aux Contamines-Montjoie  
*Monsieur le Maire : « La réunion a été quelque peu difficile car certains représentants d'administrations ne défendent pas l'intérêt général mais leurs avis personnel. »*  
Préparation de la journée de nettoyage du 13 mai 2012  
Commission agricole / débroussaillage
- 19 : Réunion de chantier pour le Château de Haute-Tour
- 20 : Congrès de la SEA, à la Clusaz  
Remise des chèques des bénéficiaires de la soirée des Vœux du Maire et du bar du Festival de l'Humour  
Dîner des bénévoles du Festival
- 21 : Réunion PIT à l'Espace Mont-Blanc
- 22 : 1<sup>er</sup> tour des Elections Présidentielles
- 23 : Rencontre avec Monsieur DESGEORGES du CAUE pour le projet de Saint-Nicolas de Véroce  
*Monsieur le Maire : « Le CAUE va missionner un architecte afin de réaliser une placette plus cohérente qui soit réellement centre du village. »*  
Réunion avec le personnel de l'Office de Tourisme

- 24 : Permanences à Saint-Nicolas de Véroce  
Groupe scolaire jury choix des candidats  
Réunion avec les guides pour le Goûter  
Commission Scolaire
- 25 : Visite du FISAC  
*Monsieur le Maire : « Le financement des investissements est désormais réservé aux communes de moins de 3000 habitants. Nous aurons peut-être une aide pour l'épicerie de Saint Nicolas. »*
- 26 : Rencontre avec Monsieur Patrick VINCENT, de la SOGERIM  
Présentation de l'opération des chèques déjeuner  
Déjeuner au restaurant scolaire du Fayet
- 27 : Conseil d'Administration de la SAEM de la Vallée de Chamonix  
Présentation du site de Sole Petuis
- 28 : Match des dirigeants du Sporting Hockey-Club  
Match junior
- 29 : Cérémonie de la Déportation, au Monument aux Morts  
Finale junior à la patinoire
- 30 : Bureau Municipal

### **Mai**

- 02 : Rencontre avec Monsieur POLETTI pour l'organisation de l'Ultra-Trail  
Réunion du groupe de travail pour l'inauguration du refuge du Goûter  
Vernissage de l'exposition de l'école de sculpture bois à la MJC
- 03 : Rencontre avec RFF (Réseau Ferré de France) pour l'acquisition de terrains complémentaires pour le projet d'usine d'embouteillage
- 04 : Rendez-vous des Maires à la Foire de la Roche-sur-Foron  
Inauguration de la salle René AVIOLAT  
Assemblée Générale du Curling-Club
- 06 : Marché aux fleurs  
2<sup>ème</sup> tour des Elections Présidentielles
- 07 : Réunion de synthèse du Conseil Municipal
- 08 : Cérémonie du 8 mai avec la participation exceptionnelle, cette année, de 200 enfants des écoles primaires de Saint-Gervais et des Contamines-Montjoie et de l'École de Musique
- 09 : Inauguration de l'unité d'Alzheimer des Myriams  
Commission de Sécurité des Myriams  
Conseil Municipal

La séance est levée à 21 h 15.

Le secrétaire de séance,  
Conseiller Municipal,

Julien RIGOLE